

Aux parents des élèves des écoles primaires et du cycle d'orientation du Val d'Hérens

Information concernant les demandes de congé, dont les jours joker

Selon les Directives du 30 juin 2023 du Département de l'économie et de la formation (DEF), chaque élève a droit à un maximum de 2 jours joker (congé) par année scolaire, pour lesquels ses parents ou ses représentants légaux n'ont pas à fournir de justificatif.

La demande se fait à l'aide du formulaire « demande de congé de plus d'une demi-journée », disponible sur notre site Internet. La demande écrite doit être déposée auprès de la direction :

- **Au moins un mois avant les jours joker**
- **Au moins 15 jours avant pour toute autre demande de congé**

La direction se garde le droit d'accepter ou de refuser cette demande.

Aucune demande de congé (hors santé) ne sera acceptée pour la première et la dernière semaine de l'année scolaire, ainsi que lors de journées sportives ou culturelles, les promenades, les camps et pour les élèves concernés, les périodes d'examens.

Jours joker		Pièces justificatives
2 jours maximum Une ½ journée compte comme un jour entier	Loisirs, développement personnel, familial, religieux, ...	Non requise

Congés ne relevant pas des jours joker		Pièces justificatives
Convocation officielle	Tribunal, examen au conservatoire, mesures SAF, consulat, carte d'identité, ...	Convocation
Professionnel des représentants légaux	Vacances imposées, ...	Attestation de l'employeur
Santé	Hospitalisation, problèmes de santé de l'enfant ou d'un proche, rendez-vous médical de l'élève, décès, ...	Convocation, certificat médical, copie du faire-part
Familial	Regroupement à l'occasion de Noël, selon les directives cantonales	Non requise

CO DU VAL D'HERENS

La Directrice



Géraldine Berset

ÉCOLES PRIMAIRES DU VAL D'HERENS

La Directrice



Monique Pralong